

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

— BEAUX-ARTS —

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Bureau des Sites
et de l'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

Le Ministre de l'Education Nationale
Le Docteur Larcher d'Etat des Beaux-Arts.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
du Ier Mars 1933

Vu l'engagement en date du Ier Décembre 1932
pris par le Conseil Municipal de DAMERY (Marne)

Arrêté:

Article premier

L'allée de platanes bordant le chemin de grande
communication n° 22, entre le Pont de la Marne et

le passage à niveau de la gare de DAMERY, commune
de DAMERY (Marne)

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Marne
et au Maire de Damery, qui seront responsables
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de
la situation des arbres classés.

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne
de son exécution

Paris, le 29 MAI 1933

